EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2022.

Membres en exercice: 11 Présents: 7 Votants: 8 Pour:8 Contre:0

<u>PRÉSENTS</u>: CHALMETON Hervé, DELMAS Jean, LAURAIRE Franck, PRADAL Marc, ROBERT Joseph, ROUQUET Colette, SOULIER Jean-Louis

ABSENTS: BASTIDE Nathalie, BOULET Hervé, MALIGE Damien

ABSENTS représentés avec procuration: DEVAUD Thomas par ROUQUET Colette

Mr LAURAIRE Franck a été nommé secrétaire.

OBJET: Concession en fôret sectionale de Chazette et Soulier

2022 42

Madame la Maire.

Précise au conseil municipal que la concession d'occupation temporaire en forêt sectionale de Chazette et Soulier, gérée par l'Office National des Forêts signée avec la société « Activité Découverte Nature La Cazelle » doit être revue suite à la reprise de la société par deux nouveaux dirigeants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la résiliation de la précédente convention passée avec Monsieur Besse Christophe pour la société « Activité Découverte Nature La Cazelle »
- accepte la mise en place d'une nouvelle convention au profit de la société « La Cazelle Sport Nature » par ses nouveaux dirigeants, Messieurs Mozet Martin et Gourbière Vincent.
- sollicite les services de l'ONF pour l'établissement de cette nouvelle convention d'occupation temporaire aux conditions suivantes :
 - Concessionnaire : SARL La Cazelle Sport Nature (Siret : 422.742.031.000.38)
 - Dirigeants : Martin Mozet et Vincent Gourbière
 - Forêt concernée : Forêt sectionale de Chazette et Soulier
 - parcelles autorisées : PF 1.r p et 2.r PC 0F 1049p et 5p commune du Malzieu-Forain
 - surface concédée : 02ha 07a 00ca
 - durée de la concession : 9 années à compter du 15 juillet 2022
 - montant de la redevance annuelle : 250 € HT/an
 - échéance : au 1^{er} novembre de chaque année
 - révision: non
- autorise Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ces concessions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Préfecture de Mende (Lozère)
Date de réception de l'AR: 18/07/2022
048-214800898-20220712-2022 42-DE

La Maire, Colette ROUOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le : 18 JUIL. 2022 et publication ou notification le : 18 JUIL. 2022

